

## CONTRAT DE VILLE 2015-2020 HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE

### Note de cadrage - Appel à projets 2019

Nous vous invitons à prendre connaissance du Contrat de Ville via les liens suivants :

<https://www.agglo-haguenau.fr/>

[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)

Pour plus d'informations sur le dispositif global du Contrat de Ville:

<http://www.ville.gouv.fr>

[www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Olga WISNIEWSKA  
Cheffe de projet du Contrat de Ville  
Tél : 03 88 53 99 57  
[olga.wisniewska@agglo-haguenau.fr](mailto:olga.wisniewska@agglo-haguenau.fr)



## 1. LES ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS 2019

### 1.1. La politique de la Ville, pour quoi faire ?

La politique de la ville désigne l'action collective des pouvoirs publics pour revaloriser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs, dont les associations œuvrant dans ces quartiers.

Les contrats de ville constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils affichent les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés. Ils s'appuient sur le projet de territoire et doivent également tenir compte des enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) porte, en lien avec les partenaires signataires, la mise en œuvre du Contrat de Ville sur deux quartiers prioritaires (QPV) du territoire Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et sept quartiers en territoire de veille (cf. point 2).

Les constats faits par l'ensemble des partenaires aboutissent à la définition d'un socle commun d'intervention prioritaire, sur tous les territoires ciblés, présenté dans la convention cadre.

L'appel à projets 2018 a ainsi pour objectifs de soutenir des actions cohérentes avec les enjeux prioritaires du Contrat de ville. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans les conventions d'application territoriales établies pour chaque QPV (mentionnées dans la convention cadre à partir de la page 32).

### 1.2. Les priorités de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville

Les projets proposés doivent **contribuer aux objectifs opérationnels du Contrat de ville** et répondre à des problématiques concrètes rencontrées dans les QPV.

En 2018, les partenaires du Contrat de Ville souhaitent voir émerger **de nouveaux projets qui mettent l'accent** sur les enjeux suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV dans le cadre de la cellule des parcours vers l'emploi
- Favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions,
- Promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives,
- Renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation
- Améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts.
- Proposer des projets innovants et fédérateurs portés par plusieurs partenaires (pensés, construits, menés et évalués conjointement).
- Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de consommation et d'économie d'énergie au quartier des Pins dans le cadre de la réhabilitation.
- Promouvoir les comportements et les environnements favorables à la santé

Si vous sollicitez un financement auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de votre projet déposé au titre du Contrat de Ville, nous vous invitons également à prendre connaissance du référentiel des priorités départementales du Contrat de Ville joint en annexe.

### **1.3 Critères de recevabilité**

- L'appel à projets Contrat de ville s'adresse à des associations, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- Un projet concerne un ou plusieurs QPV et territoires de veille et bénéficie principalement à un public des QPV dans une proportion très significative (supérieur à 50%). Le porteur de projet décrit et quantifie le public ciblé par son/ses actions, énonce les résultats attendus, qualitatifs et quantitatifs, pour le public ciblé.

### **1.4 Critères d'examen**

- Le projet porte sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville et répond à une situation actuelle vécue dans les QPV. L'objectif opérationnel du Contrat de Ville auquel l'action contribue est explicitement mentionné.
- Le projet explique en quoi l'action apporte une réponse aux orientations du Contrat de ville,
- Le projet mentionne tous les financements sollicités notamment les moyens de droit commun et les moyens spécifiques Contrat de ville nécessaires à l'action. Les dépenses d'investissement ou les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles. Le besoin de moyens supplémentaires spécifiques Contrat de ville doit être argumenté.
- Les demandes de subvention ne peuvent être d'un montant inférieur à 1 500 € tous financeurs réunis.

### **1.5 Programme Ville - Vie – Vacances (VVV) 2019**

Le dispositif VVV soutient des projets s'adressant **aux jeunes de 11 à 18 ans** issus de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, **éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances**.

Les actions proposées doivent répondre aux orientations suivantes :

- Renforcer la mixité des activités proposées en visant l'objectif de 50 % de bénéficiaires féminins. Cet objectif sera un critère de sélection des projets,
- Favoriser les projets ciblés sur les jeunes les plus en difficulté orientés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et au titre du programme de réussite éducative,
- Poursuivre le développement des activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur,
- Proposer une réflexion autour des valeurs de la République,
- Activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août.

Les actions ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs. Une forte implication des jeunes sera recherchée, de la phase d'élaboration des projets à sa réalisation.

Les porteurs de projets suivront la procédure du Contrat de Ville.

## **1.6 Le Programme de Réussite Educative (PRE)**

Le **Programme de Réussite Educative** s'inscrit dans la politique de la ville, il est positionné plus particulièrement sur **l'axe éducatif du contrat de ville** avec la spécificité de mettre en place avec une équipe pluridisciplinaire un soutien individualisé pour chaque enfant ou adolescent de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité ayant besoin d'être aidé dans le temps par la mise en place d'un parcours de réussite.

Le dispositif est composé d'un programme d'accompagnement individualisé et des actions collectives pour favoriser la réussite éducative.

Sans se substituer à l'offre existante, il s'agira de proposer des actions conduites hors temps scolaire répondant aux orientations suivantes :

- **Accompagnement à la scolarité et prévention du décrochage scolaire** (développer l'estime de soi, mettre en avant des méthodes pédagogiques spécifiques et personnalisées, favoriser l'entrée dans les apprentissages scolaires, favoriser l'accompagnement au sein du domicile).
- **Accessibilité aux loisirs** (activités sportives, culturelles et artistiques) et soutien à l'implication des jeunes dans les associations.
- **Soutien des parents** : favoriser les projets associant parents/enfants, développer l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants, développer le soutien à la parentalité dans les activités culturelles et sportives pratiquées par les enfants en impliquant le parent.

Chaque association a la possibilité de déposer une ou plusieurs action(s) avec la nécessité de nommer un référent associatif. Les porteurs de projets suivront la procédure du Contrat de Ville.

## **1.7 Appels à projets spécifiques**

La liste d'appels à projets spécifiques sera complétée au fur et à mesure de leur mise en place par les partenaires.

Ainsi, les actions d'**accompagnement des parents** seront examinées par le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents piloté par la CAF. Les actions devront donc répondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projets « Des actions pour accompagner tous les parents » (cf. fiche de présentation en annexe).

Des **subventions régionales** peuvent être mobilisées au regard des critères en vigueur des dispositifs sollicités dont les modalités sont disponibles sur le site internet de la Région Grand Est <https://www.grandest.fr/aides>.

**La Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (DRAC)**, lance un appel à projets annuel visant à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants à destination des populations des quartiers de la politique de la Ville. Les actions devront donc répondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projets :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Appels-a-projets/Appel-a-projets-en-faveur-des-habitants-des-quartiers-de-la-politique-de-la-Ville>

**Attention** : les porteurs de projets qui sollicitent la DRAC suivront la procédure du contrat de ville pour déposer leur dossier de demande de subvention. Cependant il est impératif de télécharger via le lien ci-dessus la fiche de candidature de la DRAC et de la remettre signée avant le 30 novembre 2018 (en informer le guichet du contrat de ville).

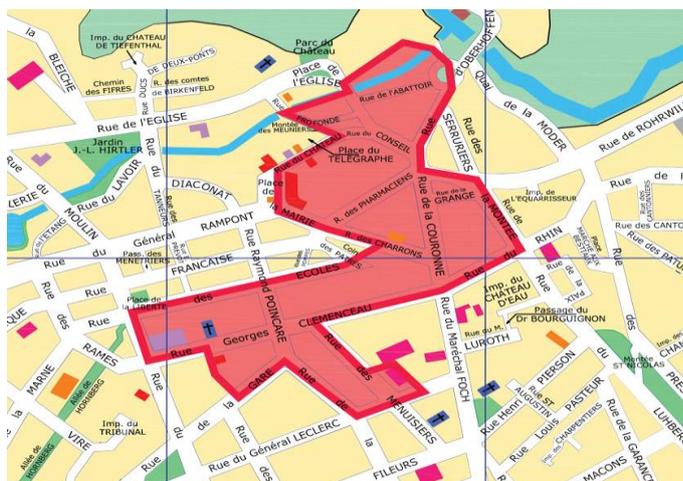
## 2. LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE SUR HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE

### 2.1. Les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

La liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été établie par décret du 3 juillet 2014. Ces quartiers concentrent les moyens spécifiques de l'Etat. Ils ont été désignés sur un critère unique : la pauvreté, calculée à partir du revenu par habitant. Les limites de ces quartiers ont été affinées dans le cadre d'une consultation des collectivités qui a eu lieu à l'été 2014.

Les territoires prioritaires arrêtés sur Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse sont :

- A Bischwiller, le quartier « Liberté » :



- A Haguenau, le quartier « les Pins-Musau » :



### 2.2 Territoire de veille active

Tous les quartiers sortant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont inscrits dans le Contrat de Ville et bénéficient d'un accompagnement via le contrat en termes **d'ingénierie** et de **mobilisation de droit commun**.

Ils ne sont plus éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville mais demeurent prioritaires par la mobilisation des crédits de droit commun.

Les territoires en veille active sur Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse sont :

**Bischwiller** : *l'intégralité du territoire communal en dehors du quartier « Liberté »*

**Haguenau** : *St Joseph, Centre-Ville, Bildstoeckel, Musau*

**Kaltenhouse** : *Site du Rosenfeld, terrain d'aviation*

### 3. SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS

Les actions seront évaluées sur le respect des axes de la note de cadrage.

L'action devra se dérouler obligatoirement entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre**. Le budget de l'action est présenté sur une année civile.

Le porteur de projets précisera :

- les priorités choisies pour son action (cf. fiche synthèse avec les objectifs prioritaires mentionnés dans le contrat de ville).
- les indicateurs qu'il renseignera en lien avec les objectifs et la thématique de l'action.
- **Le dossier doit comporter la fiche synthèse et être déposé dans les délais mentionnés en point 4.**

Les partenaires du Contrat de Ville pourront également notifier aux porteurs de projet les indicateurs à renseigner si la liste proposée leur paraît incomplète.

Des réunions de travail, des visites sur le terrain seront proposées aux porteurs de projet par les partenaires financiers du Contrat de Ville.

#### **L'ABSENCE D'EVALUATION SERA UN MOTIF DE NON RECONDUCTION DE L'ACTION**

### 4. DEPOT ET INSTRUCTION DES PROJETS

#### **CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2019 :**

**10 décembre 2018** : Date limite de dépôt du « Dossier de demande de subvention »

Pour tout renouvellement, vous devez saisir le bilan n-1, indispensable pour l'instruction de votre demande

**Février-Mars 2019** :

Réunion du Comité Technique – Instruction des demandes de subvention

Réunion du Comité de Pilotage – Validation des demandes de subvention après avis du Comité Technique.

**Avril 2019** : Transmission des avis du Comité de Pilotage aux porteurs de projets.

Si le projet est validé par le Comité de Pilotage, chaque partenaire notifiera au porteur de projet le montant et les modalités de versement de sa subvention.

## 5. COORDONNEES DES CORRESPONDANTS

Correspondante Communauté d'Agglomération de Haguenau au sein du guichet du contrat de ville :

- Mme Olga WISNIEWSKA, Cheffe de projet 03 88 53 99 57 [olga.wisniewska@agglo-haguenau.fr](mailto:olga.wisniewska@agglo-haguenau.fr)

Correspondant de l'Etat :

- M. Jean-Marc KIEFFER, Délégué du Préfet 06.18.29.48.87 [jean-marc-kieffer@bas-rhin.gouv.fr](mailto:jean-marc-kieffer@bas-rhin.gouv.fr)

## 6. ACCOMPAGNEMENT A LA SAISIE DU DOSSIER INTERNET

### ATTENTION

Le dépôt des dossiers s'effectue sur le **nouveau portail DAUPHIN** :

<http://www.cget.gouv.fr>

Onglet : « Aides et subventions » / Rubrique : « Subventions politique de la ville »

La notice de dépôt en ligne des demandes de subvention est jointe en annexe pour vous permettre de créer et d'activer votre compte sur le portail DAUPHIN.

### Pour tout renouvellement :

Joindre le **bilan final de l'action de l'année 2018**. La justification des subventions 2018 devra être opérée par les porteurs de projet sur le portail ADDEL : <http://addel.cget.gouv.fr>